

**DECISION MUNICIPALE N°2023/453**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-3 3°,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** que les contrats relatifs aux prestations de maintenance et d'hébergement externalisé du portail famille d'Ermont (progiciel « Civil Net Enfance ») arriveront à échéance le 31 décembre 2023 ; qu'il convient de maintenir ces prestations au-delà de cette date,

**Considérant** l'absence de publicité et de mise en concurrence au motif que la société CIRIL GROUP SAS dispose de droits d'exclusivité pour la maintenance des logiciels qu'elle a développés,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société CIRIL GROUP SAS (SIREN : 305 163 040) pour les prestations de maintenance et d'hébergement du portail famille d'Ermont (progiciel Civil Net Enfance).

Pour la maintenance, le marché est conclu pour un forfait annuel est de 4.474 € HT, soit 5.368,80 € TTC.

Pour l'hébergement, le marché est conclu pour un forfait annuel est de 3.265,54 € HT, soit 3.918,65 € TTC.

Chacun des marchés prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est conclu pour une durée d'un an, reconductible quatre fois.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **18 OCT. 2023**



**Xavier HAQUIN**

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 19/10/23